

## Compte-rendu du Comité Syndical du 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Layon Aubance Louets, légalement convoqués le vingt-deux mars, se sont réunis dans la Salle de Conseil de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance 2 rue Jacques du Bellay à Thouarcé, commune déléguée de BELLEVIGNE-EN-LAYON, sous la présidence de Dominique PERDRIEAU, Président.

Nombre de délégués en exercice : 51  
 Nombre de délégués votants maximum : 29  
 Quorum de l'assemblée : 15  
 Nombre de délégués présents et votants : 15 (17 à compter du point « 5 - Délibération – FINANCES : Budget annexe Zone Blanche « Rives de la Loire » - Approbation du Compte de Gestion 2022 »)  
 Nombre de voix dont pouvoirs : 52 / 81 voix (62 / 81 voix à compter du point « 5 - Délibération – FINANCES : Budget annexe Zone Blanche « Rives de la Loire » - Approbation du Compte de Gestion 2022 »)  
 Secrétaire de séance : M. Jacques CONCHON

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

COLLECTIVITÉS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Mauges Communauté	Yannick BENOIST	Antoine BIDET
Communauté de Commune Loire Layon Aubance	Yves BERLAND (à partir de 20H35) Jean-Pierre COCHARD Jean-Jacques DERVIEUX Éric LEROUX (à partir de 20H40) François PELLETIER Dominique PERDRIEAU	
Agglomération du Choletais	Benoît PIERROIS	
Saumur Val de Loire	Éric MOUSSERION	
Angers Loire Métropole	Fabrice BERLAND	
Communauté de Commune du Thouarsais	Luc-Jean DUGAS	
Commune de Doué-en-Anjou	Jacques CONCHON	
Commune de Gennes Val de Loire		André GUINHUT
Commune de Mûrs Éigné	Odile GINESTET	Fabrice BERLAND (*)
Commune Les Ponts de Cé	Philippe ROCHAIS	
Commune de Saint Macaire du Bois	Thibault HENRION	

\* Délégué non votant

### ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ PROCURATION :

COLLECTIVITÉS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES
Mauges Communauté	Patrice GRENOUILLEAU donne pouvoir à Antoine BIDET Hervé MARTIN donne pouvoir à Dominique PERDRIEAU
Agglomération Bocage Bressuirais	Pascal LAGOGUÉE donne pouvoir à Jean-Jacques DERVIEUX
Saumur Val de Loire	Jean BROUARD donne pouvoir à Eric MOUSSERION Michel DELPHIN donne pouvoir à Jacques CONCHON
Commune de Dénézé sous Doué	Clovis SOULARD donne pouvoir à Fabrice BERLAND
Commune de Gennes Val de Loire	Eric POEHR donne pouvoir à André GUINHUT

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

COLLECTIVITÉS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Communauté de Commune Loire Layon Aubance		Jean-François VAILLANT
Agglomération du Choletais	Olivier VITRÉ	
Commune de Dénézé sous Doué		Kévin PERCEVAULT

Commune de Louresse Rochemenier	Mickaël CATHELINEAU	Ewen WITTRANT
---------------------------------	---------------------	---------------

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

<b>COLLECTIVITÉS</b>	<b>DÉLÉGUÉS TITULAIRES</b>	<b>DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS</b>
Mauges Communauté	Guy CAILLAULT	Henri GRATON
Communauté de Commune Loire Layon Aubance		Pierre BROSELLIER Rémy PIVERT
Agglomération du Choletais	Alain DIXNEUF	Gaël HÉRAULT Patrice NOËL
Agglomération Bocage Bressuirais		Armelle CASSIN
Saumur Val de Loire		Benoît LAMY Marc MARTIN
Angers Loire Métropole		Robert BIAGI
Communauté de Commune du Thouarsais		Sylvie GERFAULT
Commune de Doué-en-Anjou		Alexandre DUTERTRE
Commune Les Ponts de Cé		Yohan GAILLARD
Commune de Saint Macaire du Bois		Bruno GROYER
Commune de Soullaines sur Aubance	Cyrille MARTINEAU	Laurent POISSONNEAU
Commune de Tuffalun	Jean-Paul JUSTEAU	Denise DARTEIL
Commune de Vaudelnay	Ludovic THERMEAU	Liliane GAUTIER

### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Marie JONCHERAY	Conseillère environnement - Syndicat Layon Aubance Louets
Pascale GERVAIS	Chargée de Communication - Syndicat Layon Aubance Louets
Yannick LOCHU	Directeur - Syndicat Layon Aubance Louets
Christelle MAROLLEAU	Secrétaire – Syndicat Layon Aubance Louets
Nelly NORMAND	Comptable – Syndicat Layon Aubance Louets

#### **1. Accueil**

La réunion démarre à 19h40.

M. PERDRIEU, Président du Syndicat Layon Aubance Louets ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'Assemblée avant de faire la lecture de l'ordre du jour de la réunion :

- 1 - Accueil
- 2 - Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 01 mars 2023,
- 3 - Décisions prises par le Bureau du Comité Syndical depuis le 08 mars 2023,
- 4 - Présentation bilan 2022 et perspectives 2023,
- 5 - Délibération - FINANCES : Budget annexe Zone Blanche « Rives de la Loire » – Approbation du Compte de Gestion 2022,
- 6 - Délibération - FINANCES : Budget annexe Zone Blanche « Rives de la Loire » – Approbation du Compte Administratif 2022
- 7 - Délibération - FINANCES : Budget annexe Zone Blanche « Rives de la Loire » – Affectation des résultats 2022,
- 8 - Délibération - FINANCES : Budget annexe Zone Blanche « Rives de la Loire » – Vote du Budget Primitif 2023,
- 9 - Délibération - FINANCES : Budget Principal – Approbation du Compte de Gestion 2022,
- 10 - Délibération - FINANCES : Budget Principal – Approbation du Compte Administratif 2022,
- 11 - Délibération - FINANCES : Budget Principal – Affectation des résultats 2022,
- 12 - Délibération - FINANCES : Contributions 2023 des collectivités et EPCI membres du syndicat,
- 13 - Délibération - FINANCES : Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2023,
- 14 - Délibération – FINANCES : Budget Principal – Autorisation au Président de virement de crédit entre chapitres
- 15 – Délibération - ELUS : indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents,
- 16 – Délibération – ELUS : Remboursement de frais de déplacement des 2 délégués membres du bureau,
- 17 - Présentation et validation du rapport d'activités 2022,
- 18 - Questions diverses

M. le Président effectue l'appel et la lecture des excusés et des pouvoirs.

J. CONCHON est désigné secrétaire de séance. Il est invité à vérifier le quorum, la validité des pouvoirs et des votes. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

## 2. Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 01 mars 2023

M. le Président soumet aux membres du Comité Syndical le compte-rendu de la dernière réunion du Comité Syndical joint à la convocation.

Les membres présents adoptent à l'**UNANIMITE** le compte rendu du comité syndical du 01 mars 2023.

## 3. Décisions prises par le Bureau du Comité Syndical depuis le 08 mars 2023

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Réunion	N° Délib°	Nature de la délibération
Bureau du 08/03/2023	2023-07	POLLUTIONS DIFFUSES – Annulation de la délibération n° 2023-04 - Convention pour la mise en œuvre du programme d'actions agricoles et viticoles sur le territoire du SAGE Layon Aubance Louets et des Rives de la Loire 2023
	2023-08	POLLUTIONS DIFFUSES – Convention actualisée pour la mise en œuvre du programme d'actions agricoles et viticoles sur le territoire du SAGE Layon Aubance Louets et des Rives de la Loire 2023
	2023-09	POLLUTIONS DIFFUSES – Convention pour la mise en œuvre des MAEC sur le territoire du SAGE Layon Aubance Louets
	2023-10	MILIEUX AQUATIQUES – Avenant N°1 au marché N°2021-1300 « Restauration de la morphologie du Layon « Gite Aubigné » Phase 2
	2023-11	RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste de technicien Infrastructures Agro Ecologiques et Bocage

## 4. Présentation bilan 2022 et perspectives 2023

Les Vice-Présidents présentent le bilan et les perspectives par thématique de leur commission avec l'aide du diaporama projeté en séance.

## 5. Délibération : FINANCES - Budget annexe Zone Blanche « Rives de la Loire » – Approbation du Compte de Gestion 2022

*Dressé par Mme Valérie BIRE, Receveur Municipal de Trélazé.*

Le Comité Syndical :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur du syndicat Layon Aubance Louets, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

12600 - ZONE BLANCHE SLAL

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZONE BLANCHE SLAL					
Investissement			10 017,00		10 017,00
Fonctionnement			87 873,84		63 829,15
<b>Sous-Total</b>	-24 044,69		<b>97 890,84</b>		<b>73 846,15</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>-24 044,69</b>		<b>97 890,84</b>		<b>73 846,15</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>-24 044,69</b>		<b>97 890,84</b>		<b>73 846,15</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 049030

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC COURONNE D'ANGERS

ETABLISSEMENT : ZONE BLANCHE SLAL

## Résultats budgétaires de l'exercice

12600 - ZONE BLANCHE SLAL

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	35 000,00	117 004,69	152 004,69
Titres de recette émis (b)	10 215,00	110 367,84	120 582,84
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	10 215,00	110 367,84	120 582,84
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	35 000,00	117 004,69	152 004,69
Mandats émis (f)	198,00	22 494,00	22 692,00
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	198,00	22 494,00	22 692,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	10 017,00	87 873,84	97 890,84
(h - d) Déficit			

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE**, le Compte de Gestion 2022 du budget annexe Zone Blanche « Rives de la Loire ».

**6. Délibération : FINANCES - Budget annexe Zone Blanche « Rives de la Loire » – Approbation du Compte Administratif 2022**

Le Président sortant, le Compte Administratif est dressé par M. François PELLETIER, Vice-Président.

M. François PELLETIER demande à l'assemblée de délibérer sur le Compte Administratif 2022 après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2022 et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, de :

- 1°) Donner acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- 2°) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4°) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

	Résultats reportés	Opérations de l'exercice 2022	Clôture de l'exercice 2022
Recettes		110 367,84	
Dépenses		22 494,00	
<b>RÉSULTAT</b>	<b>- 24 044,69</b>	<b>+ 87 873,84</b>	<b>+ 63 829,15</b>

Section d'Investissement :

	Résultats reportés	Opérations de l'exercice 2022	Clôture de l'exercice 2022
Recettes		10 215,00	
Dépenses		198,00	
<b>RÉSULTAT</b>		<b>+ 10 017,00</b>	<b>+ 10 017,00</b>

**Le résultat de clôture positif sera reporté en section d'investissement à la clôture du budget 2022.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE**, le Compte Administratif 2022 du budget annexe Zone Blanche « Rives de la Loire ».

<b>7. Délibération : FINANCES - Budget annexe Zone Blanche « Rives de la Loire » - Affectation des résultats 2022</b>
---

Le Président demande aux membres présents de se prononcer sur l'affectation des résultats 2022 du budget annexe Zone Blanche « Rives de la Loire » de la façon suivante :

- **Restes à Réaliser – Année 2022** : Néant
- **Section d'investissement** : 10 017,00 €
- **Section de fonctionnement** : 63 829,15 €

<b>002 – Excédent de fonctionnement à reporter sur BP 2023</b>	<b>63 829,15€ €</b>
--	---------------------

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'**UNANIMITÉ** :

- **DECIDE**, d'affecter les résultats 2022 sur le Budget Primitif 2023 du budget annexe Zone Blanche « Rives de la Loire », comme énoncés ci-dessus, soit :

002 excédent de fonctionnement reporté : 63 829,15€  
001 excédent d'investissement reporté : 10 017,00€

Arrivée de M. Yves BERLAND à 20H35.

Arrivée de M. Eric LEROUX à 20H40.

<b>8. Délibération : FINANCES - Budget annexe Zone Blanche « Rives de la Loire » - Budget Primitif 2022</b>
---

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu le 1<sup>er</sup> mars 2023 (délibération 2023-06), le Président propose le budget primitif annexe Zone Blanche « Rives de la Loire » suivant :

## Budget Annexe " Zone Blanche "

Fonctionnement - DÉPENSES		BP 2023			Investissement - DÉPENSES		BP 2023
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>49 817,90 €</b>			<b>001</b>	<b>Résultat cumulé déficitaire</b>	
611	Actions sur la qualité de l'eau	9 770,90 €			<b>20 -</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>40 860,00 €</b>
	Actions GQRE				2031	Frais d'études	40 860,00 €
	Plantation de haies	- €	(1)	<b>21 -</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>50 000,00 €</b>	
	Animation SLAL - Forfait - Reste à charge	<b>20 047,00 €</b>	(2)	2181	Travaux milieux aquatiques (Tranche 1)	50 000,00 €	
617	Etude GEMAPI et Hors GEMAPI				<b>132 -</b>	<b>autres charges de gestion courante</b>	<b>51 559,75 €</b>
	Etude protection des sources (suivi MA)	10 000,00 €				<i>Reversement subvention CCLLA</i>	
	Diagnostics aménagement	10 000,00 €				<i>Reversement subvention SVL</i>	51 559,75 €
<b>012 - Charges de personnel</b>		<b>- €</b>			<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>142 419,75 €</b>
6215	Technicien rivière						
	Technicien Pol Diff						
	Technicien GQRE						
<b>65888 autres charges de gestion courante</b>		<b>22 286,40 €</b>					
	<i>Reversement subvention CCLLA</i>	6 744,92 €					
	<i>Reversement subvention SVL</i>	15 541,48 €					
<b>002 - Déficit reporté</b>							
<b>023- Virement à la section d'investissement</b>		<b>41 542,75 €</b>					
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>113 647,05 €</b>					
Fonctionnement - RECETTES		BP 2023			Investissement - RECETTES		BP 2023
<b>74 - Participations &amp; subventions</b>		<b>49 817,90 €</b>			<b>13 - Subventions d'investissements</b>		<b>90 860,00 €</b>
7472	REGION	8 931,36 €			1322	REGION	27 258,00 €
7478	AGENCE DE L'EAU	12 885,60 €			1328	AGENCE DE L'EAU	45 430,00 €
	CD 49	0,00 €			13248	EPCI et Communes	18 172,00 €
	CAPDL	0,00 €				<i>CCLLA</i>	0 €
74741	EPCI et Communes	28 000,94 €				<i>SVL</i>	18 172 €
	<i>CCLLA</i>	5 945,93 €			<b>001 -</b>	<b>Excédent à reporter</b>	<b>10 017,00 €</b>
	<i>SVLA</i>	22 055,01 €			<b>021 -</b>	<b>Virement de la section fonctionnement</b>	<b>41 542,75 €</b>
7478	Autres financeurs				<b>10-</b>	<b>FCTVA</b>	
<b>002</b>	<b>Excédent reporté année n-1</b>	<b>63 829,15 €</b>			<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>142 419,75 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>113 647,05 €</b>					
							(1) 18 120 SVL contribution 2022

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'**UNANIMITÉ** :

- le Budget Primitif annexe Zone Blanche « Rives de la Loire » pour l'exercice 2023.

### 9. Délibération : FINANCES - Budget Principal – Approbation du Compte de Gestion 2022

Dressé par Mme Valérie BIRE, Receveur Municipal de Trélazé.

Le Comité Syndical :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur du Syndicat Layon Aubance Louets, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Résultats budgétaires de l'exercice**

12500 - SLAL LAYON AUBANCE LOUETS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 261 548,98	1 758 770,33	3 020 319,31
Titres de recette émis (b)	452 675,18	1 174 940,39	1 627 615,57
Réductions de titres (c)		30,00	30,00
Recettes nettes (d = b - c)	452 675,18	1 174 910,39	1 627 585,57
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 261 548,98	1 758 770,33	3 020 319,31
Mandats émis (f)	279 318,73	1 064 478,05	1 343 796,78
Annulations de mandats (g)		1 720,81	1 720,81
Depenses nettes (h = f - g)	279 318,73	1 062 757,24	1 342 075,97
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	173 356,45	112 153,15	285 509,60
(h - d) Déficit			

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE**, le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal.

**10. Délibération : FINANCES - Budget Principal – Approbation du Compte Administratif 2022**

Le Président sortant, le Compte Administratif est dressé par M. François PELLETIER, Vice-Président.

M. François PELLETIER, demande à l'assemblée de délibérer sur le Compte Administratif 2022 après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2022 et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, de :

- 1°) Donner acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- 2°) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4°) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

**Section de Fonctionnement :**

	Résultats reportés	Opérations de l'exercice 2022	Clôture de l'exercice 2022
Recettes		1 174 910,39	
Dépenses		1 062 757,24	
<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 11 263,33</b>	<b>+ 112 153,15</b>	<b>+ 123 416,48</b>

**Section d'Investissement :**

	Résultats reportés	Opérations de l'exercice 2022	Clôture de l'exercice 2022
Recettes		452 675,18	
Dépenses		279 318,73	
<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 120 185,41</b>	<b>+ 173 356,45</b>	<b>+ 293 541,86</b>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE**, le Compte Administratif 2022 du Budget Principal.

**11. Délibération : FINANCES - Budget Principal - Affectation des résultats 2022**

Le Président demande aux membres présents de se prononcer sur l'affectation des résultats 2022 du Budget Principal de la façon suivante :

- **Restes à Réaliser – Année 2022** : Néant

- **Section d'investissement** :

Recettes – 001 – Excédent d'investissement 2022	293 541,86 €
---	--------------

- **Section de fonctionnement** :

Recettes – 002 – Excédent de fonctionnement 2022	123 416,48 €
--	--------------

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'**UNANIMITÉ** :

- **DECIDE**, d'affecter les résultats 2022 sur le Budget Primitif 2023, comme énoncés ci-dessus.

**12. Délibération : FINANCES - Contributions 2023 des collectivités et EPCI membres du syndicat**

Conformément aux statuts du syndicat définis par arrêté inter-préfectoral DRCL/BI 2020-27 du 13 mars 2020, les contributions 2023 sont définies selon les règles suivantes :

**GESTION DU PASSIF** : Conformément aux statuts (art. 7-3) des seules collectivités à l'origine de l'emprunt selon les règles de contribution initialement fixées :

**Contribution 2023 pour l'apurement du passif : 0,00 €**

**CONTRIBUTION SYNDICAT + CLE (Commission Locale de l'Eau)** : Calculée sur la base des nouveaux statuts du syndicat avec une augmentation de la contribution d'environ 4% au-dessus de l'inflation.

**Contribution 2023 pour le Syndicat et la CLE = 497 826,00 €**

Contributions 2023	Etudes travaux (hors GEMAPI)		SAGE	GEMA		Total contribution (hors passif)		Total contribution (avec passif)	Caractéristiques contribution (hors passif)		
	Zones tampons, travaux bocages	Animation SAGE		Etudes travaux GEMAPI	Animation Milieux aquatiques	Animation qualité eau, GQRE	Répartition 50% population + 50% surface		Passif (GEMA)	Surface (en km <sup>2</sup> )	Population (en nb hab)
CA DES MAUGES	1 687	15 695	52 572	20 102	24 769	97 443	114 825	114 825	326	22 807	
CC LOIRE LAYON AUBANCE	2 643	24 675	82 654	31 604	33 392	147 650	174 968	174 968	438	40 318	
CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	1 279	11 835	39 645	15 159	27 729	82 533	95 647	95 647	303	12 807	
CA DU BOCAGE BRESSUIRAIS		1 923	6 442	2 463		8 905	10 828	10 828	64	1 029	
CA SAUMUR VAL DE LOIRE		9 438	31 616	12 089	15 131	58 836	68 274	68 274	208	12 556	
CU ANGERS LOIRE METROPOLE		3 966	13 285	5 080	6 748	25 113	29 079	29 079	33	9 109	
CC DU THOUARSAIS		492	1 647	630		2 277	2 769	2 769	15	389	
Les Ponts-de-Cé	91						91	91	3	2 210	
Mürs-Erigné	242						242	242	17	5 443	
Soulaines-sur-Aubance	87						87	87	13	1 456	
Dénézet-sous-Doué	61						61	61	18	362	
Louresse-Rochemenier	90						90	90	23	779	
Saint-Macaire-du-Bois	7						7	7	2	63	
Vaudelnay	10						10	10	2	103	
Doué-en-Anjou	644						644	644	119	9 012	
Gennes-Val-de-Loire	62						62	62	13	760	
Tuffalun	141						141	141	33	1 477	
<b>TOTAL</b>	<b>7 045</b>	<b>68 024</b>	<b>227 862</b>	<b>87 127</b>	<b>107 768</b>	<b>422 757</b>	<b>497 826</b>	<b>0</b>	<b>497 826</b>	<b>1 627</b>	<b>120 678</b>

Yannick BENOIT précise que Mauges communauté applique un ratio au km<sup>2</sup> avec des montants d'alerte :

- SLAL : 369,23 euros/km<sup>2</sup>
- EPTB : 422,99 euros/km<sup>2</sup>
- SMIB : 438,81 euros/km<sup>2</sup>
- SILOA : 1 218 euros/km<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'**UNANIMITÉ**,



- les contributions 2023 des collectivités et EPCI membres du syndicat Layon Aubance Louets ;

**13. Délibération : FINANCES - Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2023**

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu le 1<sup>er</sup> mars 2023 (délibération 2023-06), le Président propose le budget primitif principal suivant :

**Section de fonctionnement :**

DÉPENSES	BP 2023
011 Charges à caractère général	2 253 657.80 €
012 Charges de personnel	549 251.00 €
65 Autres charges gestion courante	72 452.64 €
66 Charges financières	2 835.00 €
67 Charges exceptionnelles	4 500.00 €
042 Opérations d'ordre	194 756.08 €
022 Dépenses imprévues	
023 Virement à la section d'investissement	
Sous-total	3 077 452.52 €
002 Déficit reporté	0.00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 077 452.52 €</b>
RECETTES	BP 2023
013 Atténuations charges personnel	41 160.00 €
70 Produits de services	20 047.00 €
74 Subventions	2 384 203.04 €
74 Contributions collectivités	497 826.00 €
75 Autres produits de gestion courante	10 800.00 €
77 Produits exceptionnels	0.00 €
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
Sous-total	2 954 036.04 €
002 Excédent reporté année n-1	123 416.48 €
<b>Total Recettes</b>	<b>3 077 452.52 €</b>

**Section d'investissement :**

DÉPENSES	BP 2023
<b>16 Remboursement emprunts</b>	<b>55 000.00 €</b>
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>173 750.00 €</b>
2033 Frais d'insertion marchés	0.00 €
2031 Etudes Milieux Aquatiques & ENS et ZH	169 750.00 €
204 Subventions équipement aux personnes de droit privé	0.00 €
2051 Concessions	4 000.00 €
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>1 065 443.50 €</b>
213 Constructions	100 000.00 €
218 Autres immobilisations corporelles	965 443.50 €
<b>041 Intégration Etudes suivies travaux</b>	<b>100 000.00 €</b>
2181 Intégration études suivies travaux - DM	100 000.00 €
<b>020 Dépenses imprévues</b>	<b>0.00 €</b>
<b>040 Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>
Dépenses émises	1 394 193.50 €
001 Déficit reporté	0.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 394 193.50 €</b>
RECETTES	BP 2023
<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>16 Emprunt</b>	<b>50 000.00 €</b>
<b>13 Subventions</b>	<b>735 895.56 €</b>
REGION	214 374.80 €
AELB	493 687.76 €
DEPARTEMENT	19 955.00 €
Autres organismes	1 500.00 €
Communes et EPCI	6 378.00 €
<b>041 / 2031 Intégration Etudes suivies travaux</b>	<b>100 000.00 €</b>
<b>040 Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>194 756.08 €</b>
040 / 28 Dotations aux amortissements	194 756.08 €
<b>10 FCTVA</b>	<b>20 000.00 €</b>
Recettes émises	1 100 651.64 €
001 Excédent reporté année n-1	293 541.86 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 394 193.50 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'**UNANIMITÉ** :

- le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2023.

#### **14. Délibération : FINANCES - Autorisation au Président de virement de crédit entre chapitres**

Monsieur PERDRIEU expose que dans la continuité des formalités du passage à la M57, l'assemblée délibérante doit se prononcer simultanément au vote du budget, pour autoriser Monsieur le Président à effectuer des virements de crédits d'un chapitre à l'autre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% du montant total des dépenses de la section, et hors chapitre 012.

Le Président rendra compte à l'assemblée à posteriori de l'utilisation de cette autorisation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'**UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer des virements de crédits d'un chapitre à l'autre, au sein de la même section à concurrence de 7,5% maximum des dépenses de la section sur le budget 2022 hors dépenses de personnel,
- **DIT** qu'une information sera transmise lors de l'assemblée suivante.

#### **15. Délibération : ELUS – Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**

VU la délibération 2020-77- indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

VU la délibération 2020-78 - remboursement de frais de déplacement pour les 2 délégués membres du Bureau

VU la délibération 2021-58 - élection Vice-Présidents "communication" et "Collectivité, Particuliers et Entreprises" en remplacement de M. J. GUEGNARD

VU la Délibération 2021-96 - indemnité de fonction de M. Yves BERLAND, Vice-Président CEP du SLAL

Considérant la nécessité de revoir le montant des indemnités suite à la demande deux vice-présidents, M. le Président informe les délégués du Comité Syndical des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des syndicats mixtes, en application des articles L.5211-12, R.5211-4 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération entre en vigueur à la date à laquelle elle acquiert un caractère exécutoire.

L'article 96 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 rétablit l'état du droit antérieur à la loi NoTRE. Pour percevoir une indemnité, un Vice-Président ou un délégué doit exercer de manière effective ses fonctions, en détenant au préalable une délégation de fonctions du Président.

M. le Président rappelle que le Comité Syndical doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le Président et chacun des Vice-Présidents), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de l'ensemble des communes. La population de référence est la population totale au 01/01/2020.

**Avec une population estimée à 120 000 habitants, le Syndicat Layon Aubance Louets se situe dans la tranche 100 000 à 200 000 habitants.**

Les montants ont été revalorisés à compter du 01/01/2019. Le montant mensuel correspond à un pourcentage de l'indice brut 1027.

Le tableau ci-dessous indique les taux maximaux et montants selon la nature des fonctions exercées.

### Syndicats intercommunaux, syndicats mixtes fermés :

Population totale	PRESIDENTS		VICE-PRESIDENTS	
	Taux maximal en % de l'indice brut terminal 1027	Indemnité brute (en euros)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal 1027	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500 hab.	4,73	183,97	1,89	73,51
De 500 à 999 hab.	6,69	260,20	2,68	104,24
De 1 000 à 3 499 hab.	12,2	474,51	4,65	180,86
De 3 500 à 9 999 hab.	16,93	658,48	6,77	263,31
De 10 000 à 19 999 hab.	21,66	842,44	8,66	336,82
De 20 000 à 49 999 hab.	25,59	995,3	10,24	398,27
De 50 000 à 99 999 hab.	29,53	1148,54	11,81	459,34
De 100 000 à 199 999 hab.	35,44	1378,4	17,72	689,20
Plus de 200 000 hab.	37,41	1455,02	18,7	727,32

La situation avant la nouvelle proposition était la suivante :

- Président : indemnité correspondant à 69% du taux maximal, soit une indemnité brute mensuelle de 951,10 €,
- Le 1er Vice-Président du Bureau restreint : indemnité correspondant à 100 % du taux maximal, soit une indemnité brute mensuelle de 689,20 €,
- Les 7 autres Vice-Présidents : indemnité correspondant à 69 % du taux maximal, soit une indemnité brute mensuelle de 475,55 € par Vice-Président.

Soit une indemnité brute cumulée annuelle de 59 629,56 €.

Le Bureau voté en Comité Syndical du 21/09/2020 est composé d'1 Président, de 8 Vice-Président(e)s et 2 délégués.

Après en avoir échangé en Bureau Syndical du 08/02/2023, le Président du syndicat propose les indemnités suivantes :

- ♦ **L'indemnité du Président**, M. Dominique PERDRIEAU, est, à compter du 01/04/2023, calculée par référence au barème fixé par les articles L.2123-23, L.5211-12 et R.5211-4 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle du syndicat :

Indemnité brute mensuelle : 1 378,40 € x 69 % soit 951,10 €/mois (paiement mensuel).

- ♦ **L'indemnité du 1er Vice-Président** coordonnateur des commissions milieux aquatiques, est à compter du 01/04/2023, calculées par référence au barème fixé par l'article R.5212-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle du syndicat :

Nom - Prénom	Montant maxi	% retenu	Montant mensuel brut (paiement mensuel)
M. Jean-Jacques DERVIEUX	689,20 €	100 %	689,20 €

- ♦ **L'indemnité des 7 Vice-Présidents suivants** sont, à compter du 01/04/2023, calculées par référence au barème fixé par l'article R.5212-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle du syndicat :

Nom - Prénom	Montant maxi	% retenu	Montant mensuel brut (paiement mensuel)
M. Jean-Pierre COCHARD	689,20 €	69 %	475,55 €
M. Jacques CONCHON	689,20 €	69 %	475,55 €
Mme Odile GINESTET	689,20 €	69 %	475,55 €
M. François PELLETIER	689,20 €	69 %	475,55 €
M. Benoît PIERROIS	689,20 €	69 %	475,55 €
M. Yves BERLAND	689,20 €	52 %	355,55 €
M. Hervé MARTIN	689,20 €	52 %	355,55 €

Cela représente un montant mensuel total de 4 729,15 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, considérant que le syndicat compte actuellement une population totale de 120 000 habitants :

- **DECIDE** de retenir les propositions ci-dessus synthétisées dans l'annexe ci-jointe, à compter du 01/04/2023,
- **DIT** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du Budget Primitif.

Annexe de la délibération du Comité Syndical du Syndicat Layon Aubance Louets du 29 mars 2023

#### **Tableau récapitulatif des indemnités du Président et des vice-Présidents du Syndicat Layon Aubance Louets**

Population : 120 000 habitants

<b>Fonction</b>	<b>Nom - Prénom</b>	<b>Montant maxi</b>	<b>% retenu</b>	<b>Montant mensuel brut * (paiement mensuel)</b>
Président	M. Dominique PERDRIEU	1 378,40 €	69 %	951,10 €
1 <sup>er</sup> Vice-Président	M. Jean-Jacques DERVIEUX	689,20 €	100 %	689,20 €
Vice-Président	M. Jean-Pierre COCHARD	689,20 €	69 %	475,55 €
Vice-Président	M. Jacques CONCHON	689,20 €	69 %	475,55 €
Vice-Président	Mme Odile GINESTET	689,20 €	69 %	475,55 €
Vice-Président	M. François PELLETIER	689,20 €	69 %	475,55 €
Vice-Président	M. Benoît PIERROIS	689,20 €	69 %	475,55 €
Vice-Président	M. Yves BERLAND	689,20 €	52 %	355,55 €
Vice-Président	M. Hervé MARTIN	689,20 €	52 %	355,55 €

- Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

#### **16. Délibération : ELUS – Remboursement de frais de déplacement des 2 délégués membres du bureau**

M. le Président informe les délégués du Comité Syndical qu'en vertu de l'article 96 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique du 27/12/2019, pour percevoir une indemnité, un Vice-Président ou un délégué doit exercer de manière effective ses fonctions, en détenant au préalable une délégation de fonctions du Président.

Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par ces déplacements sont fixées par le décret n° 2006-781 du 03/07/2006. Les taux des indemnités kilométriques de déplacement sont fixés par l'arrêté ministériel du 14/03/2022.

Vu la délibération n°2021-28, désignant M. Eric MOUSSERION délégué responsable de la commission "Communication" à compter du 30 juin 2021, et considérant le développement de ses missions en tant que délégué responsable de la commission "Communication",

Le Président du syndicat propose que les 2 délégués membres du Bureau puissent être indemnisés de leurs frais de déplacement à l'occasion des réunions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'**UNANIMITÉ**, :

- **DECIDE** que M. Thibault HENRION, délégué membre du bureau soit indemnisé de ses frais de déplacement pour sa participation aux réunions de bureau,
- **DECIDE** que M. Éric MOUSSERION, en tant que délégué membre du Bureau soit indemnisé de ses frais de déplacement pour sa participation aux réunions de bureau, et en tant que responsable de la commission

« communication » soit indemnisé pour sa participation aux autres réunions (environ 7/mois) incombant à sa fonction à compter du 01/04/2023,

- **DIT** que ces indemnités kilométriques suivront automatiquement les changements prévus par arrêté ministériel,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat Layon Aubance Louets,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier.

#### **17. Présentation et validation du rapport d'activités 2022**

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, M. Le président soumet à l'approbation du Comité Syndical le rapport d'activité 2022 qui sera adressé aux membres du syndicat.

Suite à la présentation des éléments du rapport d'activités réalisés par Eric MOUSSERION, les membres du comité syndical approuvent le rapport d'activité 2022.

#### **18. Questions diverses**

Aucune question n'est abordée, le Président propose alors de terminer la séance.

Fin de séance : 22 heures 15